

pouvait être moindre; c'est ainsi qu'en 698, aux portes mêmes de la capitale, le trajet du premier relais, celui du Poste de la Capitale, *Tou-t'ing yi* 都亭驛, au deuxième, *Tseu-chouei yi* 滋水驛, bien que de 26 *li* seulement, causant la mort de nombreux chevaux, tant la route était dure, on le coupa en deux en établissant juste au milieu le relais de *Tch'ang-lo* 長樂驛 à 13 *li* de chacun des deux anciens relais.¹ En Asie Centrale, où la position des relais est commandée par les points d'eau, ces règles ne pouvaient être suivies qu'approximativement. L'empire contenait 1639 relais, dont 260 relais du service postal fluvial, *chouei-yi* 水驛, 1297 du service postal terrestre, *lou-yi* 陸驛, et 86 à la fois relais fluviaux et relais terrestres.² Chaque relais avait un maître de poste, *yi-tchang* 驛長, qui avait sous ses ordres un certain nombre de palefreniers *yi-tseu* 驛子. Le nombre des chevaux dans les relais postaux était fixé selon les besoins du service: les deux "relais de la capitale", *tou-t'ing yi* 都亭驛 (un à la capitale de l'ouest, *Tch'ang-ngan*, l'autre à la capitale de l'est, *Lo-yang*) avaient 75 chevaux; dans les provinces, *tao* 道, le relais du chef-lieu avait 60 chevaux, puis, à mesure qu'on s'éloignait d'un chef-lieu, le nombre des chevaux diminuait: 45 aux 2^e et 3^e relais, 33 au 4^e, 27 au 5^e, 23 au 6^e. Si cette règle avait été appliquée en Asie Centrale, le relais du chef-lieu du département de *Si* aurait dû avoir 60 chevaux: les listes de chevaux retrouvées³ montrent qu'il en avait bien davantage. A chaque relais était adjoint en principe 400 *meou* de pâturages, où on lâchait les chevaux pour qu'ils se nourrissent, quand ils n'étaient pas de service;⁴ c'est une mesure qui ne semble pas avoir pu être appliquée à tous les relais d'Asie Centrale. Quand les chevaux étaient à l'écurie, le travail des employés de relais postal consistait à les nourrir et à les soigner, et il y avait des règlements sur la nourriture à leur fournir et sur les soins à leur donner en cas de maladie; le maître de poste et les palefreniers étaient punis si les règlements n'étaient pas appliqués et si les animaux tombaient malades. Quand les chevaux avaient des ulcères, alors qu'ils n'étaient pas de service, mais "étaient lâchés pour se nourrir", les garçons de pâture, *mou-tseu*, qui en étaient chargés, ainsi que leurs supérieurs, étaient punis au prorata des animaux malades: 20 coups de bambou court pour 10% de malades, avec augmentation d'un degré par chaque 10%; toutefois, si le nombre total des animaux confiés au palefrenier était inférieur à 10, le châtement était de 30 coups de bambou court par animal, avec une augmentation d'un degré pour chaque bête malade: on jugeait sans doute que, son travail étant moindre, il devait mieux soigner ses bêtes. Dans les deux cas le maximum de la peine était de 100 coups de bambou long.⁵

Le principal travail d'un relais postal consistait à fournir aux courriers et aux fonctionnaires de passage les animaux nécessaires à leur déplacement et aux transports officiels. Les courriers recevaient au départ un document sur papier, *tche-k'iuan* 紙券, où étaient inscrits le nombre de relais qu'ils avaient à traverser; ils remettaient ce papier au Département de la Chancellerie Impériale, *men-hia-cheng* 門下省, à la capitale, ou, en province, au chef du poste, au général, au gouverneur, au sous-préfet, etc., à qui ils portaient un ordre; si, chemin faisant, ils avaient à traverser un fort ou une ville, ils devaient donner leur papier pour que le haut fonctionnaire y mît son cachet; s'ils refusaient de le présenter, ils étaient arrêtés.⁶ Il n'est pas question de papier de ce genre pour les fonctionnaires de passage, revenant de leur poste ou s'y rendant. Un règlement fixait le nombre des chevaux auxquels chacun avait droit suivant son rang:⁷ 10 pour les fonctionnaires de première classe, 9 pour ceux de seconde classe, 8 pour ceux de troisième classe, 4 pour ceux de quatrième et cinquième classes, 2 pour ceux de sixième et septième classes, 1 pour ceux de huitième et neuvième classes. En-dessous, on n'avait droit qu'à des ânes. Les personnes sans fonction ni titre honorifique n'avaient pas le droit d'emprunter les chevaux de la poste: si un des employés du relais en donnait à quelqu'un de cette

1) *Tch'ang-ngan tche* 長安志, k. 11, 2a.

2) L'addition est fautive; je donne les chiffres tels qu'ils se trouvent dans les textes chinois, ne sachant où est l'erreur.

3) Ci-dessous, n^o 295, 296.

4) *Sin T'ang chou*, k. 46, 11b.

5) *T'ang-lu chou-yi*, k. 15, 9a.

6) *T'ang lieou-tien*, k. 5, 12b.

7) *Sin T'ang chou*, k. 46, 11a.